

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-027 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- Vu** le Code de l'Environnement et l'article R. 229-54 fixant le processus de transmission pour avis des partenaires du projet de plan arrêté,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.122-17, R.122-20 et R.414-19 relatifs à l'évaluation environnementale stratégique,
- Vu** la loi n° 2010-788, dite « Loi Grenelle 2 », en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte demandant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018,
- Vu** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), la Stratégie Nationale bas carbone (SNBC), le Plan de protection de l'atmosphère (PPA), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),
- Vu** la délibération n° 2019-069 en date du 9 décembre 2019 portant sur les prescriptions relatives à l'élaboration du PCAET sur l'ensemble de la CCHVO,
- Vu** la déclaration d'intention de la CCHVO publiée et affichée en date du 8 janvier 2020, portant les motivations du projet,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,
- Vu** le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES) annexés à la présente délibération,
- Vu** la délibération n° 2023-15 en date du 3 avril 2023 portant l'arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 9 août 2023,
- Vu** l'avis de consultation du public qui s'est déroulé du 5 février au 8 mars 2024,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement pour répondre aux enjeux nationaux et européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique,

Considérant l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser pour une durée de 6 ans un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et son évaluation environnementale stratégique,

Considérant que cette évaluation doit être réalisée de manière itérative avec le PCAET afin d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement,

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte positionne les EPCI comme jouant désormais un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique,

Considérant que le PCAET doit être un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que la CCHVO a engagé une démarche de concertation et de co-construction, tant à destination des collectivités que des partenaires et acteurs du territoire, que des habitants,

Considérant que le diagnostic du PCAET a fait l'objet d'une présentation en date du 16 décembre 2021 devant le Conseil Communautaire,

Considérant que les modalités d'élaboration et de concertation définies dans la délibération n°2019-069 précitée ont été respectées,

Considérant que l'élaboration du PCAET lancée le 29 juin 2021 avec une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 38 745,00 €uros HT, bénéficie d'un subventionnement de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) à hauteur de 12 091,80 €uros,

Considérant que ce projet territorial de transition écologique et énergétique devrait permettre au territoire de tendre à l'adaptation et à la lutte contre le dérèglement climatique en cours,

Considérant que le PCAET est composé de 3 documents, à savoir :

- Un diagnostic, permettant de synthétiser les informations, de caractériser le territoire en matière de climat-air-énergie, afin de mesurer les impacts déjà constatés et d'identifier les vulnérabilités futures
- Une stratégie, traduisant l'ambition du territoire à horizon 2030 en identifiant les priorités du territoire et en fixant des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de production et de consommation d'énergie renouvelable et de réductions des émissions de polluants atmosphériques
Ces objectifs ont abouti à la définition de 3 axes stratégiques :
 1. Maintenir un cadre de vie de qualité en cohérence avec le caractère semi-rural et le bien vivre du territoire
 2. Favoriser un aménagement vertueux dans les modes de déplacements
 3. Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources
- Un programme d'actions sur 6 ans décrivant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie pour chacun des secteurs d'activités et articulé autour de 22 actions sous-divisées en 52 mesures, dont certaines sont déjà engagées

Considérant qu'une phase de « suivi du dispositif et évaluation » se tiendra sur les 6 ans du PCAET, soit de 2024 à 2030, et qu'il sera évalué à mi-parcours,

Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise ajusté pour prendre en compte les différentes recommandations et observations reçues lors de la phase de consultation et annexées à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et son Evaluation Environnementale Stratégique portant sur la période 2024 – 2030, tels que ci-annexés



Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à déposer le PCAET et son EES sur la plateforme mise à disposition par l'ADEME

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/04/2024

Affiché le : 11/04/2024

Publié le : 11/04/2024

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).